



**L'ILLE-ET-VILAINE
CANTON DE VITRÉ-EST
COMMUNE DE LA
CHAPELLE ERBRÉE**

**COMPTE-RENDU DE
RÉUNION DE CONSEIL
MUNICIPAL
DU 30/08/2018
à 20 H 00**

Date d'affichage :
le 31/08/2018

En exercice	15
Présents	10
Votants	15

**LE CONSEIL
MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE LA
CHAPELLE ERBRÉE
Légalement convoqué
s'est réuni à la Mairie
en séance publique
sous la présidence de :**
Monsieur MARQUET Joël,
Maire

Etaient présents :
MARQUET Joël,
CHEDEMAIL Daniel
TRAVERS Joël,
PLANCHAIS Pierre,
BLOT Virginie,
BRETON Magali,
GUILLOTIN Michel,
ROULE Patricia,
BILHEUDE Isabelle,
COURTAIS Stéphanie
Absente excusée :
- LEJAS Géraldine a
donné pouvoir à
BILHEUDE Isabelle,
- LOISEL-LEVEQUE Betty
a donné pouvoir à
CHEDEMAIL Daniel
- GÉRARD Gabriel a
donné pouvoir à
MARQUET Joël,
- MOREAU Marie-Cécile
a donné pouvoir à
TRAVERS Joël,
- DONVAL Gérard a donné
pouvoir à ROULE Patricia

*Formant la majorité des
membres en exercice.*

Secrétaire de séance :
PLANCHAIS Pierre

Le Compte-rendu du Conseil Municipal du 03 juillet 2018 est approuvé.

1 – Devis pour la peinture pour le logement 3, rue du Château

Suite au départ des anciens locataires, il s'avère nécessaire d'effectuer un rafraichissement de la peinture dans les chambres et de la porte d'entrée du logement 3, rue du Château.

Monsieur Daniel CHEDEMAIL présente le devis de l'entreprise GESFRAIS de LA CROIXILLE, seule à avoir répondu, pour un montant de 3 039,81€ HT.

A l'unanimité, le Conseil Municipal, accepte le devis pour la somme de 3 039,81€ HT.

2 – Location du logement 3, rue du Château

Monsieur Daniel CHEDEMAIL présente la candidature de Mme SOULIS Françoise de LA TURBALLE, intéressée par le logement 3, rue du Château. Cette personne souhaite louer le logement à partir du 08 septembre 2018. Elle requière les conditions et les garanties pour la location de ce logement.

A l'unanimité, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

- de louer ce logement à Mme SOULIS Françoise
- de fixer le loyer à 507,80€ par mois payable mensuellement à terme échu, auquel s'ajoutera en fin de chaque année la taxe des ordures ménagères
- de fixer le montant du dépôt de garantie à 507,80€
- de réviser le montant du loyer au 1er juillet de chaque année suivant selon l'indice de référence des loyers du 4ème trimestre.
- de confier à l'étude notariale de Me BUIN, de GIGOU, OUAIRY, le soin d'établir l'acte de bail
- d'autoriser M. Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires afin de valider cette décision.

3 – Mise en place du RGPD (Règlement Général européen sur la Protection des Données)

Arrivée de Mme Virginie BLOT.

Il est exposé que, à compter du 25 mai 2018, toutes les structures publiques doivent se mettre en conformité avec le Règlement Général européen de la Protection des Données (RGPD) approuvé officiellement par le Parlement Européen en avril 2016. Ce RGPD, qui remplace les lois nationales telles que la loi informatique et libertés en France, unifie la protection des données et facilitera la libre circulation des données dans les 28 états membres de l'UE.

C'est pourquoi, il convient de montrer que la commune a acté l'entrée en vigueur du règlement et qu'elle est dans une démarche de mise en conformité, en prenant une délibération.

Dans un second temps, la collectivité devra désigner un délégué à la protection des données (qui ne peut être ni le Maire, ni la secrétaire de mairie). Ce délégué aura un rôle d'information, de conseil, de contrôle de la collectivité et de coopération avec la CNIL. Il devra être désigné dans les meilleurs délais et déclaré auprès de la CNIL.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de la mise en place d'une démarche de mise en conformité du RGPD.

4 – Décision concernant la médiation préalable obligatoire (MPO)

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

L'article 5 de la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle prévoit donc qu'à titre expérimental et pour une durée de quatre ans maximum à compter de la promulgation de la loi, les recours contentieux formés en matière de fonction publique peuvent être soumis à une médiation préalable obligatoire», et ce jusqu'au 18 novembre 2020 (à ce jour).

La médiation préalable obligatoire vise à parvenir à une solution amiable entre les parties, les employeurs et les agents, grâce à l'intervention d'un tiers neutre, le médiateur du Centre de Gestion. C'est un mode de résolution de litiges plus rapide et moins onéreux qu'une procédure contentieuse.

Ainsi, en qualité de tiers de confiance, les Centres de Gestion peuvent intervenir comme médiateurs dans les litiges opposant des agents publics à leur employeur. Le décret n°2018-101 du 16 février 2018 et l'arrêté du 2 mars 2018 organisent la mise en œuvre de cette expérimentation.

Le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine propose aux collectivités et établissements publics qui le souhaitent d'adhérer à l'expérimentation de la MPO sur la base de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, au titre du conseil juridique.

Chaque collectivité pourra, en cas de besoin, bénéficier de cette mission mais uniquement si elle y adhère au plus tard le 31 décembre 2018, suite à délibération.

Monsieur le Maire,

Invite l'assemblée délibérante à se prononcer favorablement sur l'adhésion de la collectivité à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire, eu égard aux avantages que pourrait présenter cette nouvelle procédure pour la collectivité, si un litige naissait entre un agent et la collectivité sur les thèmes concernés par l'expérimentation.

La collectivité garde la possibilité de refuser la médiation à chaque sollicitation éventuelle.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

DECIDE d'adhérer à la procédure de médiation préalable obligatoire pour les litiges concernés, pendant toute la durée de cette expérimentation.

APPROUVE la convention d'expérimentation à conclure avec le CDG 35, qui concernera les litiges portant sur des décisions nées à compter du 1er avril 2018, sous réserve d'une adhésion de la collectivité/établissement au principe de médiation préalable obligatoire, et sous condition d'une saisine du médiateur dans le délai de recours contentieux.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention qui sera transmis par le Centre de gestion d'Ille et Vilaine pour information au tribunal administratif de RENNES et à la Cour Administrative de NANTES au plus tard le 31 décembre 2018 ainsi que toutes pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette expérimentation.

5 – Approbation du rapport définitif de la commission « GEMAPI »

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5216-05 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM), qui a créé la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI) ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) qui confie au bloc communal une compétence obligatoire en matière de « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI), avec transfert automatique aux EPCI à fiscalité propre, au plus tard au 1er janvier 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er juin 2018 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 7 juillet 2017, portant sur la modification des statuts de la Communauté d'agglomération ;

Considérant la réunion de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 21 juin 2018 approuvant le rapport à l'unanimité des membres présents ;

Il vous est proposé :

- de valider le rapport d'évaluation des charges transférées de la CLECT du 21 juin 2018 relatif au transfert de la compétence GEMAPI, joint en annexe ;
- de valider les montants des attributions de compensation définitives avec effet au 1er janvier 2018 (joint en annexe).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- valide le rapport d'évaluation des charges transférées de la CLECT du 21 juin 2018 relatif au transfert de la compétence GEMAPI,
- valide les montants des attributions de compensation définitives avec effet au 1er janvier 2018.

6 – Modification des statuts de Vitré Communauté liée au transfert des compétences relatives à la lecture publique et à la santé

Le Maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment son article L5216-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er juin 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Vitré Communauté, n°2018-115 du 6 juillet 2018, validant la révision des statuts de ladite communauté ;

Considérant la nécessité de mettre en conformité avec la loi le libellé de certaines compétences des statuts de la communauté d'agglomération ;

Considérant la volonté des élus de mettre en place un réseau de lecture publique sur le territoire de Vitré Communauté ;

Considérant les enjeux croissants relatifs à la santé publique notamment en matière d'offres et de permanence des soins sur le territoire de la communauté d'agglomération ;

Il vous est proposé de modifier les compétences de Vitré Communauté figurant dans ses statuts comme suit :

10. Lecture publique :

- Constitution et développement du réseau des bibliothèques et médiathèques du territoire de Vitré communauté, dont les actions sont ainsi définies :

- Constitution d'un catalogue et d'un portail communs pour une meilleure circulation des usagers et des documents entre les différents équipements adhérents à ce réseau,
- Mise en place et gestion de navettes, entre les bibliothèques et médiathèques membres du réseau, facilitant la circulation des documents sur le territoire,
- Création d'une carte d'abonnement unique et commune à toutes les bibliothèques et médiathèques membres du réseau,
- Acquisition de matériels dans le cadre des animations mises en place par le Centre de Ressources Arts et Lecture Publique et prêtés aux bibliothèques et médiathèques membres du réseau,

- Mise en place de formations-actions en lien avec les projets d'animations communautaires pour les équipes des établissements adhérents à ce réseau,
 - Organisation de temps d'échanges professionnels et / ou de formations en lien avec les nouveaux outils déployés dans les différentes bibliothèques et médiathèques membres du réseau,
 - Relais avec la Médiathèque Départementale d'Ille-et-Vilaine
- Mise en place d'actions culturelles, visant la promotion d'une culture numérique, des arts et de la lecture publique, à l'échelle communautaire.

11. **Santé :**

- Définition et animation d'une stratégie globale en matière de santé à l'échelle du territoire (coordination de l'offre de soins, passation de conventions cadre de type contrat local de santé...)
- Soutien à la maison médicale de garde portée par l'Association des médecins libéraux du Pays de Vitré. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable à la modification des statuts de Vitré Communauté.

7 – Acceptation de la subvention « amende de police » pour l'aménagement de sécurité de la rue du Bourgneuf

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de la Préfecture qui nous informe que la commune a été retenue, au titre des Amendes de police, pour la réalisation des travaux :

- aménagement de sécurité sur voirie de la rue du Bourgneuf : 5 350 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte la somme de 5 350 € proposée au titre des amendes de police – répartition 2017 et s'engage à faire exécuter les travaux dans les plus brefs délais.

8 – Acceptation de la subvention « amende de police » pour l'aménagement piétonnier protégé le long des voies de circulation de la rue du Bourgneuf et la RD 34 le Bois Vié

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de la Préfecture qui nous informe que la commune a été retenue, au titre des Amendes de police, pour la réalisation des travaux :

- aménagement piétons protégés le long des voies de circulation de la rue du Bourgneuf et du Bois Vié : 5 350 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte la somme de 5 350 € proposée au titre des amendes de police – répartition 2017 et s'engage à faire exécuter les travaux dans les plus brefs délais.

9 – Encaissement d'un chèque MMA

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de prendre une délibération pour encaisser le chèque de 307,20€ émis par la compagnie d'assurance MMA suite à un sinistre. Celui-ci concerne le remplacement d'un luminaire de la salle polyvalente.

A l'unanimité, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte l'encaissement de cette somme.

10 – Indemnité du percepteur

Monsieur le Maire rappelle qu'une indemnité de conseil et une indemnité d'élaboration de documents budgétaires peuvent être allouées au trésorier principal (Arrêté ministériel du 16/12/1983).

Par 11 voix pour, 3 contre et 1 abstention,

Le Conseil Municipal décide de verser cette année à Monsieur CREAC'H, trésorier principal de Vitré :

- l'indemnité d'élaboration de documents budgétaires
- l'indemnité de conseil au taux de 100%.

11 – Non restitution du dépôt de garantie – 3, rue du Château

Monsieur le Maire informe que le logement 3, rue du Château occupé par Monsieur et Madame FUAGA Jean-François a été rendu dans un mauvais état d'entretien (vitres, pelouses). Des travaux de nettoyage ont été réalisés par les agents techniques qui s'élèvent à 25h à 20 euros. Il explique que la retenue de garantie pour un montant de 501,63€ ne leur sera pas restituée.

A l'unanimité, le Conseil Municipal, au vue de l'état de lieux et au vue des frais de remise en état du logement,

- Décide de ne pas rembourser la retenue de garantie
- Décide de facturer à Monsieur et Madame FUAGA Jean-François, le temps passé par les agents communaux.

Décisions prises par le maire dans le cadre des pouvoirs délégués

Monsieur le Maire informe des factures suivantes:

- diagnostic DPE pour le logement 20, rue du Lac réalisé par SPERTYS de CESSON SEVIGNE : 179€
- accueil de loisirs Familles Rurales de ST M'HERVE : 2 640€
- Curage de fossés par l'entreprise 2LTP de BOUGUENNAIS : 6 060€
- Elagage par l'entreprise CHEVREL Nicolas de LA CROIXILLE : 1 470,60€

INFORMATIONS DIVERSES

Participation au fonctionnement des écoles publiques de Vitré pour 6 517,71€ :

- élémentaire : 5 268,17€ pour 11 élèves
- maternelle : 1 249,54€ pour 3,5 élèves

Mise en place du RIFSEEP (Nouveau régime indemnitaire) :

Le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertises et Engagement Professionnel Le régime indemnitaire se définit comme un complément de rémunération. Les avantages consentis au titre du régime indemnitaire ont un caractère facultatif, qui découle de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 et du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991. Les primes et indemnités sont instituées par un texte législatif ou réglementaire (principe de légalité). Elles sont versées dans la limite des montants versés aux agents de l'Etat (principe de parité).

Le RIFSEEP a vocation :

- à s'appliquer à tous les agents quels que soient leurs grades ou leurs filières,
- à remplacer toutes les primes et indemnités sauf celles limitativement énumérées par décret,
- à être mis en œuvre dans un délai raisonnable.

Composition

Le RIFSEEP comprend deux parts :

l'IFSE, Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise, est une part fixe déterminée en appréciant la place au sein de l'organigramme et les spécificités de la fiche de poste,
le CI, Complément Indemnitaire, est une part facultative et variable fixée au regard des critères d'évaluation établis pour l'entretien professionnel.

Procédure

Après un travail d'état des lieux et d'élaboration dans la concertation, la collectivité saisit le Comité Technique pour avis, préalablement au vote de la délibération.

Ensuite, l'organe délibérant, par délibération, détermine l'enveloppe budgétaire et fixe les bénéficiaires, les modalités de versement ainsi que les critères d'attribution.

Enfin, l'autorité territoriale, par arrêté individuel, attribue à chaque agent son régime indemnitaire en respectant le cadre prévu par la délibération.

Joël TRAVERS souhaiterait que l'abri bus à la Grenouillette soit déplacé. De plus, il soumet une demande des habitants du hameau qui souhaiteraient un panneau « attention enfants ». L'intérêt serait de le mettre sur la départementale mais l'agence départementale refuse les nouveaux panneaux.

Le 16 septembre aura lieu :

- la Rand'Automne organisée par Vitré Communauté avec la participation des collectivités et des associations de BREAL/VITRE, BOURGON, LA CHAPELLE ERBREE, MONTAUTOUR, PRINCE et CHATILLON EN VENDELAIS.
- le 1^{er} triathlon organisé par l'association « Triathlon 353 ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.

Le Secrétaire de Séance,

PLANCHAIS Pierre

Le Maire,

Joël MARQUET

